

POLITIQUE DE CONFORMITÉ



# Politique Anti-Corruption et Anti-Pots-de-vin

*Dédouanement, Transit et Logistique — Ex-Grand Katanga, R.D. Congo*

<b>Document Title</b>	Politique Anti-Corruption et Anti-Pots-de-vin
<b>Document Owner</b>	CORRIDEX SARL — Management
<b>Version</b>	1.0
<b>Effective Date</b>	[DATE]
<b>Review Cycle</b>	Annual, or upon regulatory change
<b>Applies To</b>	All employees, contractors, agents, and representatives of CORRIDEX SARL

## 1. Objet

---

CORRIDEX SARL opère dans un environnement où le dédouanement et le transit frontalier créent une interaction fréquente et directe avec des agents gouvernementaux. Cela crée une exposition réelle au risque de corruption et de pots-de-vin. Cette Politique établit une position de tolérance zéro : CORRIDEX n'offre, ne promet, ne donne, ne sollicite ni n'accepte de pots-de-vin sous quelque forme que ce soit, en quelque lieu et pour quelque raison que ce soit.

Cette Politique s'applique à tous les employés, dirigeants, agents et sous-traitants agissant pour le compte de CORRIDEX, dans toutes les juridictions où la Société opère, notamment la République Démocratique du Congo, l'Afrique du Sud, la Zambie, la Tanzanie, le Zimbabwe et l'Angola.

## 2. Ce qui Constitue un Pot-de-vin ou un Acte de Corruption

---

La corruption consiste à offrir, donner, recevoir ou solliciter quelque chose de valeur afin d'influencer indûment un acte officiel ou une décision commerciale. Elle ne se limite pas à l'argent liquide — elle inclut les cadeaux, l'hospitalité, les faveurs, les offres d'emploi ou tout autre avantage.

- Payer un agent des douanes pour qu'il ferme les yeux sur une inspection, accélère un dédouanement hors processus normal, ou accepte une déclaration inexacte.
- Verser à un agent frontalier des « frais de facilitation » ou des frais informels de « voie rapide » non couverts par un tarif légal et reçu.
- Offrir un cadeau, de l'argent ou une faveur au personnel d'approvisionnement d'un client pour obtenir ou conserver une affaire.
- Accepter une commission occulte d'un sous-traitant de transport en échange de l'attribution d'un marché.
- Utiliser un tiers (un agent, un « facilitateur » ou un membre de la famille) pour effectuer un paiement que la Société elle-même ne pourrait légalement effectuer.

### LES PAIEMENTS DE FACILITATION SONT INTERDITS

Certaines entreprises opérant dans cette région considèrent les petits paiements informels de « facilitation » destinés à accélérer des procédures douanières courantes comme une pratique commerciale normale. CORRIDEX ne le fait pas. Ces paiements constituent des pots-de-vin et sont strictement interdits, quelle que soit leur modestie ou leur caractère habituel localement.

## 3. Cadeaux et Hospitalité

---

Les cadeaux ou marques d'hospitalité modestes, occasionnels, habituels, transparents et proportionnés (par exemple, un panier-cadeau de fin d'année de valeur raisonnable, ou un déjeuner de travail) sont généralement acceptables. Les règles suivantes s'appliquent :

1. Les cadeaux ou marques d'hospitalité ne doivent jamais être offerts ni acceptés en lien avec une déclaration douanière en cours, un appel d'offres, l'attribution d'un contrat ou toute décision active.
2. L'argent liquide ou ses équivalents (bons d'achat, cartes-cadeaux) ne doivent jamais être donnés ni acceptés, en aucune circonstance.
3. Tout cadeau ou hospitalité offert à, ou reçu d'un agent gouvernemental, quelle que soit sa valeur, doit être déclaré à la direction au préalable ou dès que possible.
4. En cas de doute, refusez le cadeau et informez votre responsable.

## 4. Contributions Politiques et Caritatives

---

CORRIDEX ne fait pas de contributions politiques au nom de la Société. Tout don caritatif ou contribution communautaire doit être effectué de manière transparente, enregistré dans les comptes de la Société, et ne jamais servir de moyen déguisé d'influencer une décision commerciale ou réglementaire (voir également la Politique Communautaire et Sociale).

## 5. Tiers et Sous-Traitants

---

CORRIDEX est responsable de la conduite des agents, intermédiaires en douane et sous-traitants de transport agissant pour son compte. Avant d'engager tout tiers devant interagir avec les autorités douanières ou gouvernementales au nom de la Société :

- Une diligence raisonnable doit être effectuée sur la réputation et les antécédents du tiers.
- Les contrats doivent inclure une clause anti-corruption claire et le droit de résiliation immédiate en cas de preuve de conduite corrompue.
- Les paiements aux tiers doivent être proportionnés au service légitime rendu et correctement documentés — des honoraires anormalement élevés, ou versés par des tiers sans lien apparent, constituent un signal d'alerte.

## 6. Signaux d'Alerte — Quand S'arrêter et Poser des Questions

---

### SIGNES AVANT-COUREURS

Un agent des douanes ou de la frontière demande un paiement « pour accélérer les choses » hors du tarif officiel.

Un sous-traitant ou un agent suggère un « arrangement spécial » pour dédouaner une expédition sans documentation standard.

Un client demande à CORRIDEX de sous-déclarer la valeur, de mal classer les marchandises, ou de « ne pas se soucier » de certains documents.

Une facture d'un agent ou d'un intermédiaire est vague, exagérée ou non justifiée par des services documentés.

Pression pour conclure une transaction de manière inhabituellement rapide, en omettant les étapes normales de vérification.

Si vous êtes confronté à l'une de ces situations, ne poursuivez pas. Arrêtez-vous, documentez ce qui a été demandé, et signalez immédiatement le cas à la direction.

## 7. Signalement et Non-Représailles

---

Les employés doivent signaler toute sollicitation de pot-de-vin, tout soupçon de conduite corrompue d'un collègue, d'un sous-traitant ou d'un client, ou toute pression visant à violer cette Politique. Les signalements peuvent être adressés directement à la direction, verbalement ou par écrit, et peuvent rester confidentiels sur demande.

CORRIDEX garantit qu'aucun employé ne subira de représailles, de rétrogradation ou de conséquence défavorable pour avoir refusé de verser un pot-de-vin, refusé une instruction contraire à cette Politique, ou signalé une préoccupation de bonne foi — même si ce refus entraîne un retard, la perte d'un délai d'expédition, ou une conversation difficile avec un client ou un agent.

## 8. Conséquences en Cas de Violation

---

Tout employé reconnu avoir offert, payé, sollicité ou accepté un pot-de-vin fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement immédiat, et l'affaire pourra être transmise aux autorités compétentes. Les sous-traitants ou agents en infraction verront leur contrat résilié immédiatement. CORRIDEX ne protégera ni ne couvrira aucune personne qui violerait cette Politique, quelle que soit son ancienneté ou l'importance de la relation commerciale en jeu.

## 9. Formation et Reconnaissance

---

Tous les employés recevront une formation sur cette Politique lors de leur entrée en fonction, puis de manière récurrente. Tous les employés doivent signer une attestation confirmant qu'ils ont lu, compris et accepté de se conformer à cette Politique.

**Reconnu par :**

Nom : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_